

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		ARRIVÉE LE 27 MARS 2019 N° 2019-13-DE / ISLV

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE**  
N° 13/CCH/19 du 25 mars 2019

**Portant création d'emplois**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En sa séance du 25 mars 2019 à 11h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 134/CD/2019 du 15 mars 2019,

Sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Avec Madame Moeani AMARU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

23 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président		x		
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	x			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président	x			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	x			
5	MME	TEROATEA Sylviane	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	x			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président	x			
9	MME	GIBERT Pitoni	8ème vice-président	x			
10	M	MAIARII Maire	9ème vice-président	x			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre	x			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	x			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		x		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	x			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		x		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		x		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire		x		
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire	x			
20	M	PATERE Arhanase	Délégué titulaire		x		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire	x			
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	x			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		x	Ruta ROURA	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		x	Danielle TETUANUI	
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	x			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	x			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		x	Bernard MAUAHI'ITI	
30	M	ARUTAHU Gabriel	Délégué titulaire		x		
<b>TOTAL</b>				20	10	3	0
<b>TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)</b>						23	

**Indication sur le résultat du vote :**

Présents	23
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1<sup>er</sup> de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis n° 02/CTP/19 du 25 mars 2019 portant création d'emplois ;
- Vu** l'avis n° 10/CFB/19 du 25 mars 2019 portant création d'emplois ;
- Vu** l'avis n° 10/CEOM/19 du 25 mars 2019 portant création d'emplois.

**Considérant** qu'en vue de renforcer la direction de la communauté de communes Hava'i et le service de la collecte et du traitement des déchets des ménages, il est ainsi proposé de créer les postes suivants :

Intitulé de l'emploi	Définition du besoin	Nombre d'agent par commune	Objectif
Chauffeur-éboueurs à temps non complet (50%)	En remplacement de Lazare TETUAIRIA qui part en disponibilité sur 2 ans à compter du 9 avril 2019	Huahine : 2 chauffeur-éboueurs à temps non complet (50%)	Pallier à l'absence de Lazare TETUAIRIA

Directeur des services techniques (DST)	Au départ de Stéphane THOMAS vers la mairie de Uturoa, il convient de lancer un appel à candidature et de modifier le poste de DST qui était limité au grade de conseiller et à la spécialité technique	-	Attirer un plus grand nombre de personnes qui pourront répondre au profil de DST
---	---	---	--

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La création d'emploi de droit privé au sein de la régie en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées est approuvée comme suit :

Type d'emploi	Numéro de poste budgétaire	Définition du besoin	Qualifications professionnelles requises	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois
Eboueur-chauffeur	SCT15	Besoin occasionnel	Permis poids lourd	Temps non complet (50%)	2

**Article 2** : L'article 1<sup>er</sup> de la délibération communautaire n° 25/CCH/16 du 12 avril 2016 portant création d'un emploi permanent de directeur des services techniques de la communauté de communes Hava'i est modifié comme suit :

### AU LIEU DE LIRE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'emploi permanent de directeur des services techniques de la communauté de communes Hava'i est créé comme suit :

Intitulé de l'emploi	Cadre d'emplois	Grade	Spécialité	Durée hebdomadaire
Directeur des services techniques	Conception et encadrement (A)	Conseiller	Technique	Temps complet (39 heures)

### LIRE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'emploi permanent de directeur des services techniques de la communauté de communes Hava'i est créé comme suit :

Intitulé de l'emploi	Cadre d'emplois	Grade	Spécialité	Durée hebdomadaire
Directeur des services techniques	Conception et encadrement (A) ou Maîtrise (B)	TOUS	Administrative ou Technique	Temps complet (39 heures)

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

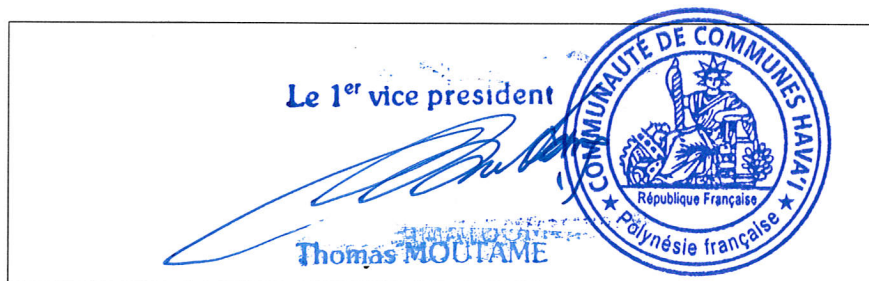
Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

**Article 4 :** Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 25 mars 2019  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



#### Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 01 AVR. 2019
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 27 MAR. 2019
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 01 AVR. 2019